



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / JG5 -A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON POUR LE CHANTIER 6 RUE DES VALLEES ENTREPRISE SMTP

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de dépose des plots béton, effectués par l'entreprise SMTP – 3 à 7 boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE, pour le compte de SMTP Promotion.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 4 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024, l'entreprise SMTP sera autorisée à occuper la voie publique :

- Rue Sommeville, section comprise entre l'entrée du parking de l'esplanade Charles de Gaulle et l'intersection avec l'allée du Parc Menchy.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fait par rétrécissement de chaussée, ou par alternat manuel (piquet K10). Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.

La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.02 - 4.05.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause. Si nécessaire l'entreprise procédera à un nettoyage des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 Mars 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY